



## Décision de radiodiffusion CRTC 2019-142

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 8 mars 2019

Ottawa, le 13 mai 2019

### **Société Radio-Canada**

Thunder Bay et Schreiber (Ontario)

*Dossier public de la présente demande : 2019-0169-5*

### **CBQT-FM Thunder Bay – Nouvel émetteur à Schreiber**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio CBQT-FM Thunder Bay (Ontario) afin d'exploiter un émetteur de rediffusion FM à Schreiber pour rediffuser la programmation du service de son réseau national de langue anglaise Radio One. Le nouvel émetteur FM remplacera l'émetteur AM de faible puissance CBLB Schreiber. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le nouvel émetteur sera exploité à la fréquence 90,9 MHz (canal 215A1) avec une puissance apparente rayonnée de 130 watts (antenne non directionnelle avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 31,3 mètres).
3. La SRC indique que l'émetteur améliorera la qualité du signal de Radio One à Schreiber et lui permettra d'atteindre plus de résidents de Schreiber et des régions avoisinantes.
4. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
5. L'émetteur doit être en exploitation avant le **13 mai 2021**. Pour demander une prorogation, le titulaire doit soumettre une demande par écrit au moins 60 jours avant cette date, en utilisant le formulaire disponible sur le site Web du Conseil.

Secrétaire général

*La présente décision doit être annexée à la licence.*